

WO/GA/47/16 ORIGINAL : ANGLAIS DATE : 28 JUILLET 2015

Assemblée générale de l'OMPI

Quarante-septième session (22^e session ordinaire) Genève, 5 – 14 octobre 2015

TRANSFORMATION DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC) DE L'OMPI EN UN COMITÉ PERMANENT : PROPOSITION DU GROUPE DES PAYS AFRICAINS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE 2015

Document établi par le Secrétariat

- 1. Dans une communication datée du 17 juillet 2015, reproduite dans l'annexe du présent document, la Délégation du Nigéria, au nom du groupe des pays africains, a demandé à ce que sa proposition intitulée "Transformation du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) de l'OMPI en un comité permanent : proposition du groupe des pays africains à l'Assemblée générale", soit diffusée en tant que document de travail pour examen au titre du point 17 de l'ordre du jour de la quarante-septième session (22^e session ordinaire) de l'Assemblée générale de l'OMPI, intitulé : "Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)".
 - 2. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à examiner la communication contenue dans l'annexe du présent document.

[L'annexe suit]

Traduction d'une lettre datée du 17 juillet 2015 (référence 142/2015)

adressée par : La Mission permanente de la République fédérale du Nigéria

auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations

internationales à Genève

au : Bureau de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

(OMPI), Genève (Suisse)

La Mission permanente de la République fédérale du Nigéria auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et a l'honneur de soumettre, au nom du groupe des pays africains, la proposition ci-jointe pour examen à la session de 2015 de l'Assemblée générale de l'OMPI, au titre du point 17 de l'ordre du jour – Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC).

À la quinzième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et à la vingt-troisième session du Comité du programme et budget (PBC), le groupe des pays africains avait informé officiellement les États membres de sa proposition visant à transformer l'IGC en un comité permanent de l'OMPI. Le Groupe considère ce changement structurel comme un pas important vers la conclusion des négociations au sein de l'IGC et présente ses arguments à cet égard. La Mission permanente saurait gré au Bureau international de bien vouloir distribuer aux États membres de l'OMPI la proposition ci-jointe en tant que document officiel.

La Mission permanente de la République fédérale du Nigéria auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle l'assurance de sa très haute considération.

TRANSFORMATION DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC) DE L'OMPI EN UN COMITÉ PERMANENT

PROPOSITION DU GROUPE DES PAYS AFRICAINS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE 2015

Introduction

- 1. Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) a été créé par l'OMPI en 2000, pour combler les lacunes du système de la propriété intellectuelle à l'échelle internationale s'agissant de répondre à la demande de protection effective des actifs intellectuels et traditionnels des communautés autochtones et locales en rapport avec les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.
- 2. Si la valeur économique, sociale et culturelle des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles est bien reconnue, la protection des innovations traditionnelles la plus ancienne forme de savoir n'a pas encore été intégrée au système international de la propriété intellectuelle. La non-reconnaissance de la nécessité d'établir un régime international efficace impliquant la protection transfrontière des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles a sapé la légitimité du système "officiel" de propriété intellectuelle, influé négativement sur les droits moraux, socioculturels et économiques des communautés autochtones et locales et permis la poursuite de l'appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
- 3. Reconnaissant que, en 15 ans d'existence, l'IGC a enregistré certains progrès mais n'a pas réussi à progresser significativement dans son programme fondamental d'établissement de normes un instrument international visant à protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, le groupe des pays africains considère qu'une restructuration des méthodes de travail officielles de l'OMPI permettrait de réaliser un grand pas en vue de remédier aux conséquences gravement préjudiciables de l'échec des négociations actuelles relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles.

Arguments en faveur d'une restructuration

- 4. Il est malheureux que les problèmes de procédure liés au renouvellement du mandat de l'IGC à chaque exercice biennal aient empiété sur le niveau d'attention et d'investissement à consacrer aux discussions de fond. Alors l'impératif moral et économique de la question, l'engagement politique exprimé par les États membres et l'obligation de formuler des recommandations à l'Assemblée générale quant à la convocation d'une conférence diplomatique dans le cadre du mandat biennal auraient dû être une motivation suffisante pour faire avancer les négociations, les États membres ont dû passer un temps fou à négocier un nouveau mandat sur fond d'un nombre croissant de préoccupations et de priorités divergentes.
- 5. La succession rapide des réunions de l'IGC (généralement programmées en février, avril et juillet) visait sans aucun doute à permettre la conclusion rapide de textes en vue de formuler une recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI. Au lieu de cela, le processus a donné lieu à toute une série de points de vue concurrents et de documents de travail complexes. De fait, il semble que la méthode de travail actuelle de l'IGC, gourmande en ressources, ne soit pas la solution la plus efficace et rationnelle d'utiliser le temps et les ressources disponibles.

- 6. S'il n'est pas nouveau que les points de vue divergent au sein du système multilatéral de la propriété intellectuelle quant à l'extension des droits exclusifs à de nouveaux objets, faute d'une instance permanente où il serait possible d'examiner et, éventuellement, d'aplanir les divergences les plus saillantes, l'IGC est devenu le théâtre de discussions politiques, institutionnelles et économiques coûteuses qui s'éloignent de plus en plus d'une conclusion.
- 7. Le temps et l'espace politique seront essentiels pour parvenir à un consensus ou à des solutions réalistes sur les questions qui divisent l'IGC, d'autant plus si l'on considère les conséquences des négociations actuelles et du ou des futurs instruments juridiques internationaux sur les politiques, les stratégies et la législation des États membres de l'OMPI. À cet égard, la transformation de l'IGC en un comité permanent donnera le temps nécessaire à la réflexion et aux consultations entre les réunions officielles du nouveau comité.
- 8. La présente proposition du groupe des pays africains vise à faire fructifier les progrès réalisés au sein de l'IGC en les inscrivant dans un environnement de travail plus propice et pérenne. Le groupe des pays africains est convaincu que la restructuration proposée permettra aux États membres de rester concentrés sur la recherche de solutions et de nouveaux moyens de faire avancer les négociations.
- 9. Comme pour la majorité des États membres de l'OMPI, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles font partie intégrante des objectifs juridiques, moraux et économiques du groupe des pays africains. Celui-ci considère que les travaux de l'OMPI dans ce domaine ne devraient plus être subordonnés à un renouvellement de mandat tous les deux ans alors que des progrès dans l'établissement de normes sont réalisés dans d'autres instances internationales. Le risque inhérent de dislocation du rôle de la propriété intellectuelle (et, par conséquent, de l'OMPI) dans le contexte des régimes juridiques nationaux, régionaux et internationaux émergents relatifs à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles est lourd de conséquences matérielles pour le système d'innovation transnational et pour le maquis de règles internationales de propriété intellectuelle censées promouvoir l'innovation, qu'elle soit formelle ou informelle.
- 10. Le groupe des pays africains prie par conséquent l'Assemblée générale de 2015 d'approuver la transformation de l'IGC en un comité permanent de l'OMPI conformément aux modalités exposées aux paragraphes I à IV ci-dessous.

I. Nom du nouveau comité

Comité permanent de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles (SCTK)¹.

II. Mandat

Consciente de l'importance d'un système international de propriété intellectuelle harmonisé pour les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, des recommandations du Plan d'action pour le développement et de la nécessité de promouvoir et de protéger équitablement toutes les formes de savoir et de patrimoine, l'Assemblée générale de l'OMPI convient du mandat suivant pour le SCTK, sans préjudice des travaux menés dans d'autres instances :

Le sigle SCTK se fonde sur le rôle commun joué par les savoirs traditionnels dans les trois domaines sur lesquels le SCTK se concentrera (ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore). Par ailleurs, il est proposé d'utiliser le terme "expressions culturelles traditionnelles", plus contemporain et explicite que "folklore".

- a. concentrer ses efforts les négociations fondées sur un texte et les accélérer en vue de réduire les divergences actuelles et de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui assureront la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles;
- b. poursuivre les travaux sur la base de ceux déjà réalisés par l'IGC et utiliser tous les documents de travail de l'OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/28/4, WIPO/GRTKF/IC/28/5 et WIPO/GRTKF/IC/28/6, ainsi que toute autre contribution sous forme de texte soumise par les membres. Avant la première réunion du SCTK, un mécanisme visant à simplifier les textes de travail actuels devra être établi sur décision du président de l'Assemblée générale en concertation avec les États membres;
- c. soumettre à l'Assemblée générale de 2017 une recommandation sur le ou les textes d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiront la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles pour examen et décision sur l'opportunité de convoquer une ou plusieurs conférences diplomatiques;
- d. les sessions officielles du SCTK seront convoquées sur le modèle des sessions ordinaires des comités permanents de l'OMPI. Cependant, compte tenu de l'utilité des séminaires de l'OMPI sur des thèmes en rapport avec l'IGC, il convient de prévoir la possibilité que le Secrétariat organise des activités intersessions afin de renforcer les connaissances et le consensus aux niveaux régional et interrégional sur les questions en rapport avec la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles;
- e. chaque session du SCTK débutera par la réunion d'un groupe d'experts des communautés autochtones pour continuer d'enrichir les négociations du SCTK et les replacer dans leur contexte. Le programme de travail prévoira également la tenue de réunions à l'intention des ambassadeurs et hauts fonctionnaires des différents pays, à déterminer par le SCTK;
- f. l'Assemblée générale demande au Bureau international de continuer d'apporter son assistance au Comité, de la façon la plus efficace possible, en mettant à la disposition des États membres les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d'experts de pays en développement et de pays parmi les moins avancés, selon la formule traditionnellement appliquée pour l'IGC. Le Secrétariat (le Bureau international) continuera aussi de fournir des services de secrétariat au SCTK en assurant la traduction des documents officiels et l'interprétation des réunions dans les six langues du système des Nations Unies:
- g. l'Assemblée générale prend note de la possibilité offerte aux membres de l'IGC de demander la réalisation d'études ou de soumettre leurs propres études de cas afin d'informer les travaux du SCTK. Toutefois, ces activités ne doivent pas retarder l'avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations sur la base d'un texte.

III. Membres et observateurs du SCTK

Pourront devenir membre du SCTK tous les États membres de l'OMPI, de l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle et de l'Union de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. En outre, les États membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'OMPI ni de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales accréditées ayant le statut

d'observateur auprès de l'OMPI peuvent participer aux réunions du Comité en qualité d'observatrices. Qui plus est, en vertu d'une règle de procédure particulière, la qualité de membre (sans droit de vote) devrait être étendue à l'Union européenne et aux représentants de populations autochtones et de communautés locales.

IV. Règlement intérieur

Le SCTK appliquera les Règles générales de procédure de l'OMPI adoptées pour les organes de l'OMPI, sous réserve des dérogations nécessaires pour mettre en œuvre les propositions exposées dans la section III du présent document.

- 11. En conséquence, le groupe des pays africains invite l'Assemblée générale à approuver
- i) la transformation du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) en Comité permanent de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles (SCTK) aux fins et selon les modalités décrites dans le présent document;
 - ii) les modalités de travail applicables au SCTK proposées dans le présent document.

[Fin de l'annexe et du document]